

Réunion publique d'information

Intervention de M. RIVIECCIO, Commissaire Enquêteur
relative à l'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévue
par les articles L152-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Maillon N-Gardirole - Biterrois –Tranche 3

19 novembre 2018 - Florensac

PLAN DE PRÉSENTATION

- **PRÉAMBULE**
- **OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **TRAITEMENT DES OBSERVATIONS**
- **QUESTIONS**

PRÉAMBULE

Lancement du
Projet Aqua
Domitia

1
Élaboration et
étude d'impacts

Arrêt du projet
et dossier

2
Instruction
administrative

Décision du
Préfet

3
Approbation / rejet
Contrôle légalité

Concertation préalable
avec les propriétaires

BRL

Enquête publique

15 jours

Commissaire enquêteur

1 mois après la
fin de l'enquête

Avis

Recours éventuels

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permettre au préfet de l'Hérault de statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de :

SERVIAN
MONTBLANC
NEZIGNAN L'EVEQUE
SAINT THIBERY
FLORENSAC
CASTELNAU DE GUERS
MONTAGNAC
MEZE
VILLEVEYRAC
LOUPIAN
POUSSAN
BEZIERS

Dans cet arrêté, les propriétés devront être désignées et l'identité des propriétaires précisée.

Il est donc nécessaire d'identifier précisément :

- La localisation des canalisations souterraines d'eau d'irrigation,
- Les parcelles de terrain sur lesquelles sera instaurée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,
- Les propriétaires des dites parcelles.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Janvier 2019

Notification :

BRL adressera aux propriétaires identifiés des parcelles, objets d'une déclaration de cessibilité, une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL** comprenant :

- L'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault relatif à l'ouverture de l'enquête publique,
- Un questionnaire.

Consultation des dossiers en mairies de :

- Florensac
- Poussan
- Montblanc

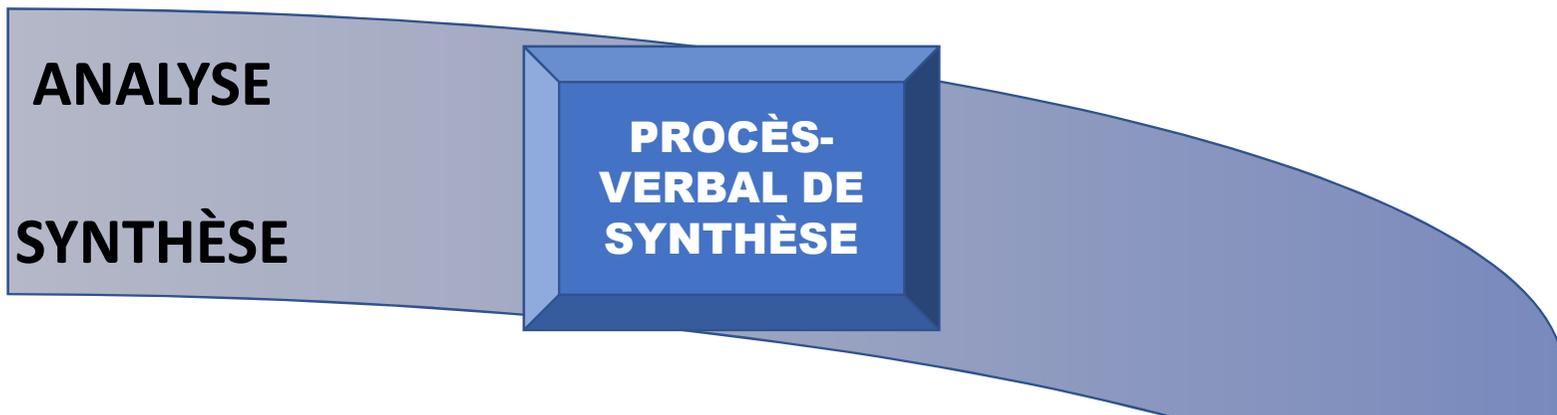
Dépôt des observations par le public

- Registre des observations en mairies de :
 - Florensac
 - Poussan
 - Montblanc
- Adresse électronique
- Par courrier au commissaire enquêteur (mairie de Florensac, siège de l'enquête)

Permanence du commissaire enquêteur :

- Florensac
- Poussan
- Montblanc

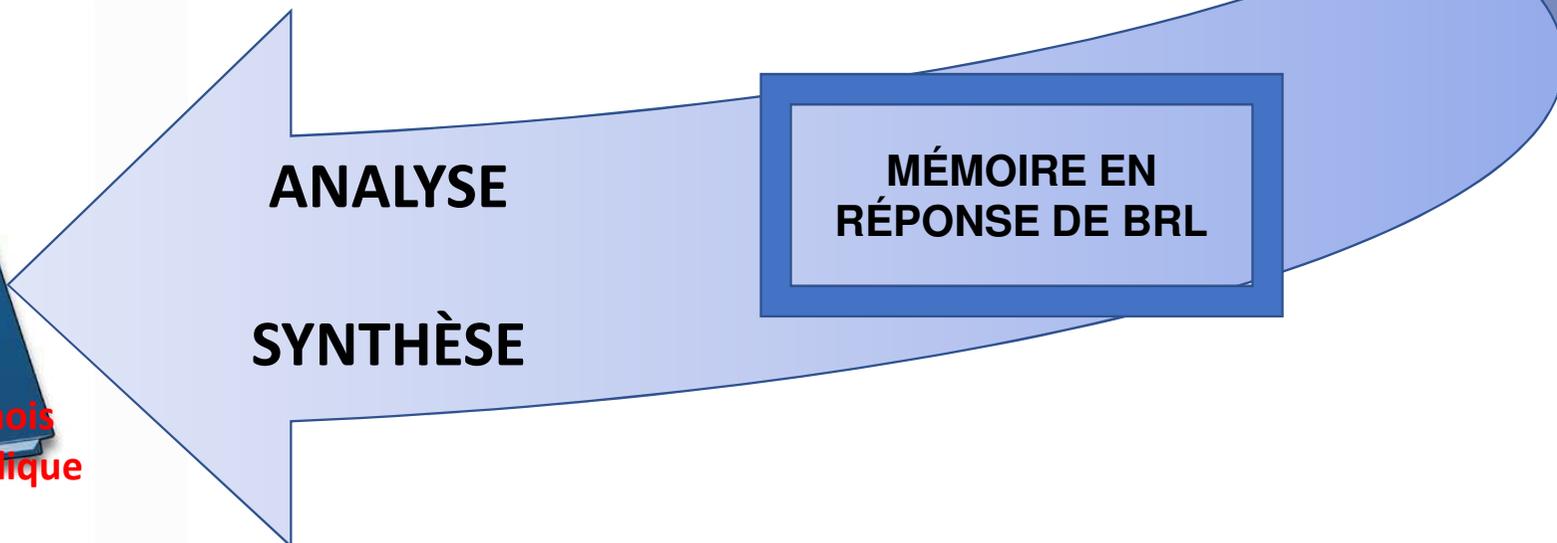
Sur rendez-vous (dûment motivé)



Traitement des observations



Au préfet de l'Hérault un mois après la fin de l'enquête publique



QUESTIONS ?